

Proposition présentée par les députés :

*MM. Patrick Dimier, Christian Flury, Florian Gander,
Henry Rappaz, André Python, Daniel Sormanni, François
Baertschi, Francisco Valentin, Christian Decorvet*

Date de dépôt : 5 février 2018

Proposition de motion

**sur une participation active à l'assemblée générale 2018 de la BNS
(Motion demandant l'action du Conseil d'Etat à l'assemblée
générale 2018 de la BNS afin que, conformément à la Constitution,
la BNS verse aux cantons $\frac{2}{3}$ de son bénéfice net de 2017, lequel
comprend le bénéfice de la création monétaire)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'article 99 al. 4 de la Constitution fédérale impose à la Banque nationale suisse (BNS) de reverser $\frac{2}{3}$ de son bénéfice net aux cantons (« Art. 99⁴ Elle [la BNS] verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons. ») ;
- que ces versements sont dus en compensation du transfert, en 1906, du pouvoir de création monétaire des cantons à la Confédération ;
- que la Constitution fédérale ne prévoit aucun versement de la BNS à la Confédération. Elle prévoit au contraire une indépendance entre elles. Cette indépendance exclut, par nature, tout paiement ;
- que la loi sur la Banque nationale (LBN) viole gravement le droit supérieur, en l'espèce la Constitution fédérale, en ayant remplacé le terme clair et sans ambiguïté de « bénéfice net » par celui confus et imprécis de « bénéfice distribué » qui permet une interprétation évitant de compter le bénéfice de la création monétaire dans le calcul, ce qui constitue une spoliation des intérêts des cantons ;
- que, en conséquence, la loi sur la Banque nationale (LBN) viole gravement le droit supérieur, en l'espèce la Constitution fédérale, en attribuant à la Confédération $\frac{1}{3}$ du bénéfice de la BNS ;

- que grâce au « jeu sur les mots », omettant l'adjectif « net », la BNS, depuis 2011, a spolié les cantons d'un revenu de plus de 400 milliards, soit $\frac{2}{3}$ de plus de 600 milliards de monnaie légale figurant dans le bilan de la BNS. Et ceci n'est que la partie visible de sa création monétaire ;
- qu'une distribution conforme à l'article 99 al. 4 de la Constitution fédérale aurait permis aux cantons de financer des infrastructures majeures ;
- qu'elle aurait aussi permis de compenser les effets délétères de la dilution monétaire sur l'économie réelle, dont les effets négatifs sont inexorables et particulièrement notables sur l'épargne en général, et les fonds de pension des citoyens suisses en particulier ;
- qu'il est du devoir de la BNS d'informer le public en publiant régulièrement les quantités de monnaies légales et privées créées, détruites et résultantes,

demande au Conseil d'Etat

- qu'il exprime au plus vite au Conseil fédéral le désaccord du canton avec la situation actuelle, dans la mesure où le non-respect manifeste de la Constitution entraîne une violation directe du serment des conseillers fédéraux : « Je jure devant Dieu tout puissant de respecter la Constitution » ;
- qu'il participe personnellement à l'assemblée générale 2018 de la BNS,
 - en refusant le rapport de gestion et tout autre point qui ne respecte pas la Constitution,
 - en demandant que la BNS publie le montant de l'émission de toute monnaie légale, et le montant du retrait de toute monnaie légale, comme cela est fait pour les billets,
 - en refusant la décharge au Conseil de banque qui est responsable du non-respect de l'article 99 ch.4 de la Constitution,
 - en soutenant tout point de l'ordre du jour qui demanderait une modification de la LBN afin qu'elle respecte l'article 99 al. 4 de la Constitution ;
- qu'il rende compte ensuite au Grand Conseil de ses actions à ce sujet et du déroulement de l'assemblée générale 2018 de la BNS ;
- qu'il entreprenne toute autre action utile en ce domaine, y compris en concertation avec les autres cantons, pour défendre les intérêts de la République et canton de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La BNS a d'ores et déjà annoncé un bénéfice de 54 milliards pour 2017. Ce bénéfice tient compte de l'augmentation de la valeur des titres et actifs dans le bilan de la BNS, mais ne tient pas compte du bénéfice de la création monétaire de la BNS, sur le montant duquel nous n'avons pas d'information.

Selon la Constitution, les cantons devraient donc se partager au moins $\frac{2}{3}$ de cette somme en 2018, soit 36 milliards.

Au lieu de cela, en abusant de la naïveté des cantons, et en faisant signer une convention léonine par la Confédération qui n'a pourtant aucun droit, la BNS va distribuer un résidu de 2 milliards.

Sans oublier que la Confédération se sert pour $\frac{1}{3}$, sans base légale, la Constitution fédérale ne lui donnant aucun droit.

Nous sommes donc loin de la distribution aux cantons des $\frac{2}{3}$ du bénéfice annoncé par la BNS. Et encore plus loin de la distribution des $\frac{2}{3}$ du bénéfice net indiqué dans la Constitution.

Les cantons, par ce jeu de passe-passe, ont été spoliés de 34 milliards.

Pour agir sur la base de cette motion dès l'assemblée générale de la BNS du 28 avril 2018, il y a urgence.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette motion, qui permettra de faire prendre conscience de cette problématique et d'agir pour les intérêts de la République que les citoyens nous ont confiés.